

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 411 - 2023

### Arrêté portant sur l'autorisation de poursuite d'exploitation de la Brise de Mer

Le Maire de la Commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8 et R 123-46 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté préfectoral DSPR/BPR/2007/n° 24 du 1er mars 2007 portant composition et organisation du fonctionnement de la sous-commission départementale, des commissions d'arrondissement et des commissions communales de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** la visite périodique réglementaire de la Brise de Mer, située 97 rue du Redois, en date du 22 novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'arrondissement de Saint-Nazaire lors de sa séance du 20 décembre 2023 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Brise de Mer, type R+héberg, N, de 4ème catégorie, située 97 rue du Redois à Saint-Michel-Chef-Chef est autorisée à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions précitées du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité précité contre l'incendie et la panique. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'exploitant ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Brévin-Les-Pins ;
- Monsieur l'Adjudant du Centre de secours de Saint Michel Chef Chef ;
- Service de Police Municipale.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Michel-Chef-Chef dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Saint Michel-Chef-Chef, le 27 décembre 2023



Le Maire,

Éloïse BOURREAU-GOBIN